

DEC 2024 06 25 006

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Remplacement du système d'éclairage à l'école Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement des éclairages de l'école Arc-en-Ciel, datant de 2014 et dans le cadre de l'optimisation électrique des consommations des bâtiments communaux, il a été décidé d'équiper la totalité du système d'éclairage de l'école des Bois avec des lampes LED.

**CONSIDÉRANT** que la commune a sollicité plusieurs entreprises mais qu'une seule a répondu à la consultation.

**VU** le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
Comptoir des Fers	6 906,53€	8 287,84€

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Comptoir des Fers est la mieux disante.

### DÉCIDE

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Comptoir des Fers pour un montant de 6 906,53 € HT.

Fait à Ornex, le 25 juin 2024

Le Maire  
Olivier GUICHARD



Certifié exécutoire le : 28 juin 2024  
Affiché le : 28 juin 2024

Olivier GUICHARD  
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision